



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Le rôle des mandataires judiciaires

Question écrite n° 23100

### Texte de la question

M. Yannick Haury appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des mandataires judiciaires. La profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs manque de reconnaissance malgré son rôle essentiel. Comme l'indique Anne Caron Déglise, avocate générale à la Cour de cassation, dans son rapport de mission interministérielle remis aux ministres le 21 septembre 2018, il est urgent de reconnaître le statut de cette profession dont les compétences sont à la fois juridiques et sociales. Aussi, il la prie de bien vouloir lui indiquer les suites que le Gouvernement entend donner à ce rapport, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de la spécificité du métier de mandataire judiciaire.

### Texte de la réponse

Le rapport de la mission interministérielle confiée à Madame Anne Caron-Déglise sur l'évolution de la protection juridique des majeurs remis au gouvernement en septembre 2018 contient de nombreuses propositions tendant à l'amélioration de la protection. Plusieurs propositions issues du rapport ont vocation à encourager le recours aux dispositifs contractuels d'anticipation de la perte d'autonomie et à garantir l'exercice des droits fondamentaux ainsi que la prise en compte de la volonté des majeurs lorsqu'ils sont protégés. La loi n° 2018-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice a procédé à la mise en oeuvre de ces propositions. Ainsi, à titre d'exemples, les majeurs en tutelle qui en étaient privés ont récupéré le droit de vote dès la publication de la loi et ont pu s'inscrire sur les listes électorales pour participer aux élections européennes. Ils peuvent désormais se marier après avoir informé leur tuteur de leur projet. Plusieurs autorisations préalables précédemment requises en matière patrimoniale ne le sont plus. Le ministère de la justice participe en outre aux travaux menés par le ministère des affaires sociales, sur les conditions d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Ces actions passées, ainsi que d'autres à venir, telle que l'harmonisation des dispositions du code civil, du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles contribuent à la mise en oeuvre des propositions relevant du ministère de la justice du rapport de la mission interministérielle confiée à Madame Caron-Déglise.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yannick Haury](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (9<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23100

**Rubrique :** Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé :** [Justice](#)

**Ministère attributaire :** [Justice](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 septembre 2019](#), page 8242

**Réponse publiée au JO le :** [24 décembre 2019](#), page 11414